



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **10 janvier 2023** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que monsieur Alain Laprade, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Les conseillers messieurs François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim et greffière et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

✦ **Séance extraordinaire du 13 décembre 2022 :**

- *Report du budget 2023 et du Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.*

✦ **Séance extraordinaire du 21 décembre 2022 (budget) :**

- *Budget 2023 non adopté ;*
- *Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.*

✦ **Séance extraordinaire du 21 décembre 2022:**

- *Avis de motion. Modification de l'annexe B du règlement d'emprunt #282-4 afin de redélimiter le secteur qui est affecté par les travaux;*
- *Avis de motion. Modification de l'annexe B du règlement d'emprunt #277 afin de redélimiter le secteur qui est affecté par les travaux;*
- *Avis de motion. Modification de l'annexe B du règlement 273-1 afin de redélimiter le secteur qui est affecté par les travaux.*

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

1-01-2023

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2-01-2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 (budget)

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3-01-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4-01-2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 (budget)

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 (budget) a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 (budget), soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

5-01-2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 (règlements)

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

6-01-2023

Autorisation du Parc du canal de Soulanges à procéder à des aménagements et activités à l'embouchure ouest du canal de Soulanges

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a créé le Parc régional du canal de Soulanges (ci-après nommé « parc régional ») afin de permettre la concrétisation d'un projet d'envergure destiné à des activités récréotouristiques et culturelles, tant pour la population des municipalités riveraines que celle des autres municipalités du territoire et même d'ailleurs ;

ATTENDU QUE la MRC a confié à l'organisme Parc régional la gestion des terrains du Parc régional et le développement et la gestion de projets sur ce territoire ;

ATTENDU QUE les parcs Thomas-Monro et Louis-Stanislas-Pariseau font partie intégrante du parc régional suite à des ententes conclues en 2021 entre la MRC et les municipalités riveraines du canal de Soulanges ;

ATTENDU QU'en vertu de ces ententes la MRC et le Parc régional en deviendront prochainement les gestionnaires des terrains sis à l'embouchure ouest du canal de Soulanges, mais qu'entre temps des ententes doivent être signées pour tout aménagement y étant fait ;

ATTENDU QUE la valorisation des berges et terrains riverains à l'embouchure ouest du canal de Soulanges figure parmi les priorités énoncées dans le Plan de développement économique du canal de Soulanges (2019) et dans le plan directeur d'aménagement du Parc du canal de Soulanges (2023), conformément à la volonté des organisations municipales ;

ATTENDU le désir des municipalités riveraines du canal de positionner le Parc régional comme un lieu de première importance pour le développement économique, récréotouristique, communautaire, sportif et culturel de leur milieu ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu,**

D'AUTORISER le Parc du canal de Soulanges à procéder aux aménagements tels que présentés, en vue de l'opération d'une terrasse riveraine sur les parcs Thomas-Monro et Louis-Stanislas-Pariseau;

Il est également convenu d'autoriser la tenue d'un maximum de 3 concerts à grand déploiement.

QUE,

la présente autorisation, sous toute réserve, soit effective, pour une durée de 5 ans ou jusqu'à l'intégration desdits terrains sous la gestion opérationnelle du Parc;

ET QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

la Ville gardera un droit de regard sur les décisions prises par le Parc du canal de Soulanges dans le cadre de la gestion des aménagements et activités récréotouristiques et culturelles sis au parc Thomas-Monro.

« La conseillère Madame Christine Arsenault propose un amendement à la résolution afin de retirer la phrase suivante : *en collaboration avec les équipes municipales* inscrit au 2^e paragraphe des délibérations ».

L'amendement est **ACCEPTÉ**

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

7-01-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

8-01-2023

Octroi. Contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux et mobiliers urbains au parc Jean-Baptiste-L'Étourneau

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 20 décembre 2022 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2022-16-INV pour la fourniture et installation de modules de jeux et de mobiliers urbains au parc Jean-Baptiste-L'Étourneau;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont été invités et que seulement deux (2) ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2022-16-INV;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	Soumissionnaire: TESSIER RÉCRÉO-PARC	Soumissionnaire: ÉQUIPEMENT RÉCRÉATIF JAMBETTE
Pointage final	82	92
RANG	2^e	1^{re}

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour la fourniture et installation de modules de jeux et de mobiliers urbains au parc Jean-Baptiste-L'Étourneau, à la compagnie « Équipement récréatif Jambette Inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2022-16-INV, pour un montant de 105 968,66 \$ (taxes incluses);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 96 754,38 \$ soit imputée aux revenus reportés du fonds de parc et terrains de jeux.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

9-01-2023

Octroi. Contrat pour les travaux d'abattage, dessouchement, de déchiquetage de frênes et d'élimination des résidus de frênes

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* par sa résolution # 309-10-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 19 décembre 2022 pour l'appel d'offres n° 2022-15;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (incluant taxes)
ARBO DESIGN INC.	325 587,36 \$
SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.	391 024,22 \$
ÉMONDAGE ET ABATTAGE DIONNE INC.	168 277,41 \$
VINCENT GUIBORD	440 232,38 \$

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande au directeur général par intérim d'octroyer le contrat à la compagnie « **Émondage et abattage Dionne Inc.** », plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les travaux d'abattage, dessouchement, de déchiquetage de frênes et d'élimination des résidus de frênes, à la compagnie « Émondage et abattage Dionne Inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-15, d'un montant de 168 277,41 \$ (taxes comprises);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 153 659,71 \$ soit imputée au poste budgétaire « projets environnementaux » de la façon suivante :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

- En 2023 : 104 005,87 \$, et;
- En 2024 : 49 653,84 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

10-01-2023

Ordre de changement no 09. Prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 09 daté du 6 décembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO pour des travaux de prolongement d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n°09 consiste à diminuer le coût du contrat de 6 681,68 \$ (taxes en sus) pour des travaux réalisés par l'Entreprise S. Besner Inc. pour la réparation de la conduite d'eau brute en ciment-amiante, à proximité du raccordement sous pression effectué à l'avant du terrain de la future usine Les Moulins;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 09 d'un crédit de 6 681,68 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Les Pavages D'Amour Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO.

ADOPTÉE à l'unanimité

11-01-2023

Acceptation. Décompte progressif no 03. Prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 03 pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel a été émis le 30 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE l'ingénieur de la firme Les Services EXP Inc. recommande le paiement du décompte progressif n° 03 relatif aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel et ce en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 180 260,75 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Pavages D'Amour Inc., tel que décrit au certificat de paiement n° 03 daté du 30 novembre 2022 pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel et ce en conformité à l'appel d'offres n°VCLM-21015438-AO;

ET QUE

la somme de 17 420,29 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fond de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 164 602,09 \$ soit affectée au surplus non affecté et imputée comme stipulé par la résolution n° 56-03-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

12-01-2023

Acceptation. Décompte progressif provisoire partiel n° 04. Prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel

ATTENDU QU'un décompte progressif provisoire partiel n° 04 pour des travaux exécutés jusqu'au 14 décembre 2022 a été émis le 19 décembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE l'ingénieur de la firme Les Services EXP Inc recommande le paiement du décompte progressif provisoire partiel n° 04 relatif aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel et ce en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO;

ATTENDU QU'un certificat de réception provisoire des travaux a été émis le 29 novembre 2022 pour la libération de la retenue de 5 % et auquel les travaux exécutés jusqu'au 14 décembre 2022 sont conformes à l'appel d'offres # VCLM-21015438-AO et acceptés aux fins de l'utilisation;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 39 842,98 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Pavages D'Amours Inc., tel que décrit au certificat de paiement n° 04 daté du 19 décembre 2022 relatif à la libération de la retenue de 5% pour des travaux exécutés jusqu'au 14 décembre 2022;

ET QUE

la somme nette de 36 381,95 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise dans le grand livre retenue à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

13-01-2023

Acceptation. Décompte progressif provisoire partiel n°2. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un décompte progressif provisoire partiel n° 2 pour des travaux exécutés jusqu'au 29 novembre 2022 a été émis le 29 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Shellex inc., recommande le paiement du décompte progressif provisoire partiel n° 2 relatif aux travaux de réfection du parc Industriel exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2022-04;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 86 911,35 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Roxboro inc, tel que décrit au certificat de paiement n°2 daté du 29 novembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 29 novembre 2022 et pour la libération de la retenue de 5% et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-04;

QUE

la somme de 1 993,29 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la somme nette de 60 527,30 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise dans le grand livre retenue à payer;

ET QUE

la dépense nette de 18 834,35 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 337.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

14-01-2023

Acceptation. Décompte progressif provisoire no 03. Resurfacement supplémentaire (rue Proulx)

ATTENDU QU'un décompte progressif provisoire n° 03 pour des travaux exécutés jusqu'au 2 novembre 2022 a été émis le 8 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service du génie recommande le paiement du décompte progressif provisoire n° 03 relatif aux travaux de resurfagements supplémentaires (rue Proulx) et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-10;

ATTENDU QU'un certificat de réception provisoire des travaux a été émis le 8 novembre 2022 pour la libération de la retenue de 5 % et auquel les travaux exécutés jusqu'au 2 novembre 2022 sont conformes à l'appel d'offres #2022-10 et acceptés aux fins de l'utilisation;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 6 851,83 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation, tel que décrit au certificat de paiement n° 03 daté du 8 novembre 2022 relatif à la libération de la retenue de 5% pour des travaux exécutés jusqu'au 2 novembre 2022;

ET QUE

la somme nette de 6 256,64 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise dans le grand livre retenue à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

15-01-2023

Acceptation. Décompte final. Travaux de resurfacement 2021

ATTENDU QU'un décompte final et un certificat d'acceptation final couvrant l'ensemble des travaux exécutés ont été acceptés par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie, ingénieur surveillant recommande le paiement du décompte final d'un montant de 25 660,07 \$ pour la libération de la dernière retenue de 5 % en conformité à l'appel d'offres n° 2021-12;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 25 660,07 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation Inc., tel que décrit au décompte final daté du 2 décembre 2022 relatif à la libération de la dernière retenue de 5 % pour des travaux exécutés, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-12;

ET QUE

la somme nette de 23 431,06 \$ représentant la dernière retenue de 5 % soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer.

ADOPTÉE à l'unanimité

16-01-2023

Ordre de changement no 21 REV.1. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 21 REV.1 daté du 26 octobre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 361-11-2022 entérinant l'ordre de changement no 21 daté du 26 octobre 2022 auquel augmentait le coût du contrat de 15 917,70 \$ (taxes en sus) afin d'ajuster le prix de bitume pour les mois de juin et septembre 2022;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 21 avait une coquille dans le montant et qu'on aurait dû lire une augmentation de 15 914,70 \$ (taxes en sus) au lieu de 15 917,70 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 21 REV.1 d'un montant totalisant 15 914,70 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14;

ET QUE,

le Conseil abroge la résolution no 361-11-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

17-01-2023

Ordre de changement no 25 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 25 daté du 20 décembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 25 augmente le coût du contrat de 3 803,80 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter 26 flèches directionnelles sur la piste cyclable;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 25 d'un montant totalisant 3 803,80 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

18-01-2023

Ordre de changement no 26 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 26 daté du 20 décembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 26 augmente le coût du contrat de 2 090,56 \$ (taxes en sus) pour des travaux de reprofilage du fossé existant entre le P18 et le canal de Soulanges suite aux modifications de la conduite pluviale qui passait sous le viaduc du CN;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 26 d'un montant totalisant 2 090,56 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

19-01-2023

Ordre de changement no 27 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 27 daté du 21 décembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 27 augmente le coût du contrat de 17 732,34 \$ (taxes en sus) afin d'ajuster le prix de bitume pour le mois d'octobre 2022;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 27 d'un montant totalisant 17 732,34 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

20-01-2023

Acceptation. Décompte progressif n°7. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 7 pour des travaux exécutés jusqu'au 15 décembre 2022 a été émis le 21 décembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe Civitas inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 7 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 27 986,40 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc, tel que décrit au certificat de paiement n° 7 daté du 21 décembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 15 décembre 2022 pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

QUE

la somme de 2 704,59 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

ET QUE

la dépense nette de 25 555,32 \$ soit affectée de la façon décrite à la résolution n° 8-01-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

21-01-2023

Acceptation. Décompte progressif provisoire partiel no 08. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un décompte progressif provisoire partiel n° 08 pour des travaux exécutés jusqu'au 15 décembre 2022 a été émis le 21 décembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe Civitas Inc. recommande le paiement du décompte progressif provisoire partiel n° 08 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

ATTENDU QU'un certificat de réception provisoire des travaux a été émis le 2 décembre 2022 pour la libération de la retenue de 5 % et auquel les travaux exécutés jusqu'au 15 décembre 2022 sont conformes à l'appel d'offres #2021-14 et acceptés aux fins de l'utilisation;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 160 925,29 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé Inc., tel que décrit au certificat de paiement n° 08 daté du 21 décembre 2022 relatif à la libération de la retenue de 5% pour des travaux exécutés jusqu'au 15 décembre 2022;

ET QUE

la somme nette de 146 946,34 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise dans le grand livre retenue à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

22-01-2023

Ordre de changement no 9. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 9 daté du 3 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n°9 consiste à augmenter le coût du contrat de 176,45 \$ (taxes en sus) afin de modifier la localisation du socle d'ancrage pour la potence;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n°9 d'un montant totalisant 176,45 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

23-01-2023

Acceptation. Décompte progressif n°6. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 6 pour des travaux exécutés jusqu'au 21 décembre 2022 a été émis le 21 décembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme CDGU inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 6 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 140 940,84 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Nordmec Construction inc, tel que décrit au certificat de paiement n°6 daté du 21 décembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 21 décembre 2022 pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

QUE

la somme de 13 620,43 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 128 697,77 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 14 décembre 2022 au 10 janvier 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 14 décembre 2022 au 10 janvier 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

5.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Adoption d'un règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

AVIS DE MOTION est donné par Madame Isabelle, conseillère municipale à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin régir les taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Dépôt. Projet de règlement n° 352 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Le projet de règlement n° 352 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de régir les taux du droit de mutation à 3 % dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Dépôt. Projet de règlement n° 273.2 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 273.1

Le projet de règlement n° 273.2 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 273.1 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 273.

Dépôt. Projet de règlement n° 277.1 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 277

Le projet de règlement n° 277.1 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 277 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 277.

Dépôt. Projet de règlement n° 282.5 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 282.4

Le projet de règlement n° 282.5 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 282.4 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 282.

24-01-2023

Adoption. Règlement n° 351.1 modifiant les articles 14 et 16 du règlement no 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 14 et 16 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit désormais que l'adoption de tout règlement doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été dûment présenté et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement municipal intitulé « Règlement n° 351.1 modifiant les articles 14 et 16 du règlement no 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac », tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

25-01-2023

Adoption. Règlement n° 349.1 modification de l'article 9 du règlement 349 relatif sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier l'article 9 sur l'indexation afin de plafonner leur hausse salariale ;

ATTENDU conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 13 décembre 2022, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

ATTENDU QUE la procédure particulière prévue à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été suivie préalablement à l'adoption du présent règlement ;

ATTENDU QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement municipal intitulé « Règlement n° 349.1 modification de l'article 9 du règlement 349 relatif sur le traitement des élus municipaux », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de décembre 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 décembre 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	787 652,36 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2022 :	32 932,34 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2022 :	157 038,76 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	613 346,31 \$
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.»	1 172 508,92 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.»	61 724,40 \$
POUR UN TOTAL :	2 825 203,09 \$

ET QUE,

le trésorier soit autorisé à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Quote-part

26-01-2023

Quote-part. Service de la Sûreté du Québec – année 2023

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

Le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 1 682 533 \$ pour l'année 2023, qui sera payable en deux versements, comme suit :

- Le 1^{er} versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2023, au montant de 841 266,50 \$, et;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

- Le 2^e versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2023, au montant de 841 266,50 \$.

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et soit affecté au poste budgétaire « sûreté du québec ».

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Fonds de roulement

27-01-2023

Approbation. Immobilisation imputée au fonds de roulement pour l'année financière 2022

ATTENDU QUE le Conseil approuvait un montant de 9 572,82 \$ (taxes comprises) par sa résolution n° 315-10-2022 adoptée le 11 octobre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le montant approuvé afin de refléter la dépense réelle par le nouveau montant inscrit au tableau ci-dessous;

DESCRIPTION IMMOBILISATION	ANNÉE AMORTIE	MONTANT DÉPENSE
2 caméras à imagerie thermique (service incendie)	5	10 961,72 \$
TOTAL		10 961,72 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve le montant de 1 388,90 \$ représentant le solde non approuvé de la dépense réelle en immobilisation imputée au fonds de roulement pour l'année financière 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.4. Aide financière

28-01-2023

Acceptation. Demande d'aide financière. Fondation de l'Hôpital du Suroît

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'aide financière de l'organisme « Fondation de l'Hôpital du Suroît » afin de leur soutenir financière dans l'acquisition d'équipements innovatifs ainsi que le réaménagement physique de la clinique;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé unanimement,
Et résolu

QUE,

le conseil accepte et autorise d'accorder une aide de 1 000,00 \$ à l'organisme Fondation de l'Hôpital du Suroît dans le cadre de leur demande de soutien financière pour l'acquisition d'équipements innovatifs ainsi que le réaménagement physique de la clinique;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et la somme nette soit imputée au poste budgétaire « dons et subventions »

ADOPTÉE

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

AUCUN SUJET

8. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

29-01-2023

Demande d'aide financière. Maxim Lacelle – Sport Élite - danse

ATTENDU QUE la Politique d'intervention municipale relative aux Services communautaires et de Loisirs modifiée le 9 avril 2019, a un volet d'aide financière à l'Élite sportive;

ATTENDU QUE Maxim Lacelle, résident de Coteau-du-Lac, pratique le sport de danse compétition provinciale depuis plus de 10 ans;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été complétée le 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière de cent dollars (100 \$) à l'athlète Maxim Lacelle pour sa participation aux diverses compétitions provinciales de danse en avril et mai 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

30-01-2023

MRC de Vaudreuil-Soulanges. Droit de retrait

CONSIDÉRANT la liste de compétences gérée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dont la ville de Coteau-du-Lac y est assujettie;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces compétences sont non exclusives et que la ville a la possibilité de les retirer en vue de la prochaine préparation budgétaire;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil municipal demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de ne plus être assujettie à la compétence « Anges des parcs » et par le fait même, ne plus contribuer aux paiements des dépenses futures, ni participer aux délibérations subséquentes qui y sont relatives.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. TRAVAUX PUBLICS



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

AUCUN SUJET

13. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

14. PAROLE AU PUBLIC

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

31-01-2023
Levée de la séance ordinaire du 10 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 10 janvier 2023 soit et est levée à 20 h 41.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »